

**MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS**

---

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2014

---

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Réélection membres commission communale des impôts directs

Réélection des membres de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 07 avril 2014 sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres est illégale et demande au conseil une nouvelle élection.

Le Conseil Municipal accepte.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, Mme COMBAT Déborah, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Mme COMBAT Déborah, Maire, désigne son suppléant M. COMBETTE Olivier, Vice-président

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, le résultat de l'élection pour les représentants de la commission d'appel d'offres est le suivant :

Délégués titulaires :

Mme BAILLY Annette

Mme DEGAGE Florence

M. PETIT Christophe

Délégués suppléants :

Mme FRESNEAU Emmanuelle

Mme LONGUEPEE Micheline

Mme PIALLEPORT

### Approbation du compte administratif 2013

Madame le maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de la commune qui dégage un excédent global de clôture de : 165 801.81 €

- Excédent de fonctionnement : 125 954.69 €
- Excédent d'investissement : 39 847.12 €

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité.

### Approbation du compte de gestion présenté par Mme DEMANET, receveur

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Affectation du résultat d'exploitation 2013

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 voté le 29 avril 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, le conseil municipal constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 168 801.81 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat à affecter : 165 801 €
  - Report en fonctionnement  
(compte 002) 75 954 €
  - Excédent de fonctionnement  
(compte 1068 réserves) 50 000 €
  - Report en investissement  
(compte 001) 39 847 €

## Vote budget primitif 2014 et taxes locales

Madame le maire expose au Conseil Municipal le budget primitif 2014 équilibré comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 348 650 €
- dépenses et recettes d'investissement : 192 273 €

Le taux des taxes directes locales est le suivant :

- |              |               |
|--------------|---------------|
| - TH 10.46 % | - FNB 12.08 % |
| - FB 4.05 %  | - CFE 15.11 % |

## Désignation des personnes pour commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le jeudi 29 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*).

A Augy-sur-Aubois, le 6 mai 2014  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DAUGY-SUR-AUBOIS' and '1800' at the bottom. The signature is written in a cursive style.